

| (A)                 | (B)                      | (C)  | (D)  | (E)        | (F)  |
|---------------------|--------------------------|--|--|------------|--|
| NUMÉRO DE L'ARTICLE | DESCRIPTION DE L'ARTICLE | LIMITES (pièces, à moins d'indication contraire)   | FACTEUR DE CONVERSION (verges carrées par unité, à moins d'indication contraire) | TRANS-FERT | REPORT/UTILISATION ANTICIPÉE (dont pas plus de ( ) % doivent être consacrés à l'utilisation anticipée) |
| 5                   | Textiles divers (B)      |  |  |            |  |
|                     | — Bas                    | 1 <sup>er</sup> août 1977 au 31 déc.<br>1978 : 809,623 douzaines de paires<br>1979 : 590,788 douzaines de paires<br>1980 : 608,512 douzaines de paires<br>1981 : 626,767 douzaines de paires | 1.1 lb la douzaine de paires   | 5%         | 10% (5)  |
|                     | — Gants de travail       | 1979 : 912,000 paires<br>1980 : 966,720 "<br>1981 : 1,024,723 "  | 0.22 lb la paire   | 5%         | 10% (5)  |
|                     | — Sacs à main            | 1979 : 3,000,000 pièces<br>1980 : 3,180,000 "<br>1981 : 3,370,800 "  | 0.8 lb la pièce  | 5%         | 10% (5)  |

## Notes explicatives:

- (1) Les bas susmentionnés sont des chaussures de tricot pour adultes, enfants et bébés classifiés par Statistique Canada dans les catégories statistiques d'importation portant les numéros 785-24, 785-25, 785-39 et 785-49. *Ils ne comprennent pas* les bas en tissu de laine cardée pour messieurs et garçons (comportant plus de 50 pour cent de laine au poids), les bas sans couture ou façonnés pleine longueur, les bas allant jusqu'au genou, tricotés sur des machines contenant quatre cent aiguilles ou plus et dont le fil est de trente deniers ou plus, et les bas-culottes.
- (2) Les gants de travail mentionnés ci-dessus sont des gants de travail, fabriqués entièrement ou principalement en matière textile et décrits entièrement ou principalement d'après le poids du coton, les fibres chimiques ou les mélanges de ces fibres, qu'ils soient ou non imprégnés, enduits ou renforcés d'une pièce de cuir.
- (3) Les sacs à main susmentionnés, décrits entièrement ou principalement d'après le poids du coton, les fibres chimiques, la laine ou les mélanges de ces fibres, sont faits de tissu enduit, non enduit ou de tissu contre-collé. Exception faite des poignées, leur surface couvre de 40 à 190 pouces carrés. Des pièces de cuir et de plastique peuvent être utilisées dans leur confection comme garniture, finition mais non en tant que composantes principales de l'article même.